

EXCLUSION BANCAIRE ET FINANCIÈRE**UN ESSAI DE DÉFINITION**

Conférence donnée dans le cadre de la Rencontre

Pour de nouvelles réponses à l'exclusion bancaire

A l'invitation du Conseil général du Gers et de la CDC

à Auch le 28 novembre 2001

par Jean-Michel Servet

Directeur de recherche

A l'Institut de Recherche pour le Développement

Un récent rapport d'enquête du Crédoc, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, réalisé en relation avec la Banque de France pour le Comité consultatif auprès du Conseil national du crédit et du titre et intitulé *L'utilisation des moyens de paiement et l'accès au crédit des bénéficiaires de minima sociaux*, met fortement en cause l'existence d'une exclusion bancaire et financière en France. Sa quatrième de couverture indique en effet : « *si les ménages pauvres recourent moins que l'ensemble de la population aux produits et services offerts par le système bancaire, ils n'en sont pas pour autant exclus. En effet, seuls 2% des ménages bénéficiaires de minima sociaux interrogés ne disposaient pas d'un compte bancaire ou d'un compte sur livret* ». Nous reviendrons sur l'interprétation qu'il convient de donner à ce pourcentage. Notons que ce rapport réalisé par Audrey Daniel et Marie-Odile Simon [\[1\]](#) et dont les « résultats, appréciations et conclusions n'engagent que leurs auteurs » ne permet, contrairement à ce que pourrait laisser penser la quatrième de couverture,

. ni de quantifier les phénomènes d'exclusion bancaire et financière en France, autrement dit les degrés des difficultés et obstacles réglementaires, économiques ou culturelles d'accès objectifs et subjectifs d'une part aux divers moyens de paiement (exclusion bancaire) et d'autre part aux instruments d'épargne et de crédit (exclusion financière),

. ni d'apprécier de façon précise les relations entre clientèle pauvre et banques.

Le rapport se compose de deux enquêtes

l'une a été réalisée auprès des bénéficiaires de minima sociaux (966 en face à face ou par téléphone) représentatifs des 5,5 millions de personnes concernés directement ou comme ayant droit par un minimum social [2],

l'autre, complémentaire de la précédente et venant renforcer les conclusions de la précédente pour ce qui concerne la fraction la plus démunie des bénéficiaires de minima sociaux, auprès de populations hébergées dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, accueil de jour ou asiles de nuit, ou fréquentant des associations caritatives apportant une aide alimentaire, vestimentaire, morale ou sanitaire, les permanences de services sociaux de types centres communaux d'action sociale et centres médico-sociaux (206 personnes enquêtées sur site). Cette enquête était indispensable dans la mesure où les moins de 25 ans ne peuvent prétendre au RMI et qu'il existe des populations en situation de pauvreté mais situées au dessus de la barrière financière donnant droit à un minimum social.

Les véritables conclusions résumées de l'étude se trouvent curieusement situées dans un encadré situé au milieu de l'étude (p. 114) et fournissent des indications fort pertinentes sur ce qui nous paraît devoir être considéré comme des comportements sous contrainte de ces populations, et que nous définirons comme des formes d'exclusion. Donnons les brièvement :

. ces personnes disposent et emploient régulièrement un moins grand nombre de modes de moyens de paiement que la population globale,

. l'usage du chèque est pour elles beaucoup moins fréquent (54% contre 96% pour l'ensemble de la population),

un plus faible pourcentage de ces ménages est titulaire d'un compte de dépôt et ils subissent plus fortement un refus des banques de leur accorder ce type de compte (un tiers contre 28% pour l'ensemble de la population) [3],

. un pourcentage élevé des bénéficiaires des minima sociaux n'ont qu'une carte de retrait liée à leur compte de dépôt (22% d'entre eux contre 2% pour l'ensemble de la population française de référence) du fait notamment de l'interdiction d'utilisation des chèques qui leur est faite par les banques. 44% des bénéficiaires de minima sociaux ont au moins une carte de retrait alors que ce n'est le cas que de 25% de la population française de référence dans son ensemble.

. Il s'en suit que ces personnes paient beaucoup plus que le reste de la population sous forme liquide,

quel que soit le type de dépense qu'elles effectuent, et se rendent beaucoup plus souvent dans leurs agences que le reste de la population.

Aucune donnée absolue nouvelle quant au nombre d'exclus dans le domaine bancaire et financier n'est donnée ou estimée dans cette étude qui raisonne à partir de pourcentages des deux échantillons ; ceux-ci ne peuvent bien évidemment pas être additionnés. Le seul but de l'étude paraît être de vouloir démontrer

. que les 5,5 millions d'exclus ne sont pas tous exclus de la jouissance de cartes de paiement ou de chéquier,

. et quand ils le sont c'est pour un petit nombre par volonté personnelle ou par manque d'informations et le handicap peut être compensé par l'utilisation d'autres moyens de paiement.

Il s'agit donc de réduire le nombre d'exclus pour ce qui concerne les banques sans qu'aucune évaluation ni analyse des causes ne soient avancées.

Le rapport qui rappelle les définitions traditionnelles de la pauvreté et des critères institutionnelles de revenu ne livre aucun élément de réflexion et de définition sur la nature, les formes et les degrés de l'exclusion bancaire et financière (qui paraît pourtant devoir être son objet). Il s'agit essentiellement comme l'indique le titre du rapport de connaître les pratiques monétaires et financières des bénéficiaires de minima sociaux. Aucune définition de ce qui pourrait être considéré comme une pratique discriminatoire, stigmatisante ou excluante des établissements financiers n'est donnée.

Or, l'exclusion bancaire et financière ne se réduit pas à l'absence totale de recours aux services des banques et ne se limite pas aux populations très pauvres (comme le montre par ailleurs d'autres études menées sur le surendettement et les interdits bancaires)[\[4\]](#).

Il importerait donc, ce qui n'a pas été fait par cette enquête, de définir et de connaître les degrés d'exclusion bancaire et financière et leurs formes dans les différentes couches de la population et de quantifier les populations concernées. Il importerait aussi d'étudier la synergie existant entre les formes et des degrés d'exclusion bancaire et d'exclusion financière.

Pour apprécier les relations entre les populations pauvres et les institutions financières, il serait indispensable de bien distinguer les caisses d'épargne, La Poste et les différents réseaux bancaires. Il conviendrait aussi d'évaluer les pratiques des différents types d'établissements face aux différents

types de clientèles et leurs modes de gestion des incidents que celles-ci connaissent [5]. Selon le rapport du CREDOC (p.8), 21% des bénéficiaires de minima sociaux qui ont un compte de dépôt n'ont qu'un compte postal (contre 4% de la population française en général). L'étude du CREDOC confond le plus souvent pour ce qui est de la notion d'« agences » tous les types d'établissement (voir par exemple p. 113), tout comme la notion de « cartes » inclut très souvent les cartes délivrées par les grands magasins et les grandes surfaces (voir p. 32 et 82). Il nous paraît par conséquent extrêmement aventureux de tirer une conclusion quant à une attitude non discriminatoire des banques vis à vis des populations pauvres et encore moins de réduire l'exclusion bancaire et financière en France à moins de 2% voire 1% de la population française.

Ajoutons que la notion de ménages à laquelle recourt l'enquête est en matière d'exclusion bancaire tout particulièrement inadéquate. Le fait qu'un membre d'un couple dispose d'un chéquier ou d'une carte par exemple ne signifie pas que celle-ci soit à la disposition de l'ensemble des co-habitants (définition statistique du ménage) [6]. Il importe aussi de distinguer parmi les personnes subissant des degrés d'exclusion bancaire et financière de connaître le nombre d'enfants qui vivent dans des familles soumises à telle ou telle forme d'exclusion bancaire ou financière, ceci afin d'aboutir à une quantification du phénomène dans sa diversité sociale et son épaisseur humaine, en particulier son vécu [7].

Ainsi, si ce rapport donne des informations nouvelles et utiles sur les comportements monétaires et financiers de populations en situation de précarité économique et d'exclusion sociale et certaines contraintes qu'elles subissent, il est impossible, à partir de cette étude, de quantifier avec précision l'exclusion bancaire et financière en France, faute d'une définition même de celle-ci. Avant de distinguer différentes formes d'exclusion en matière monétaire et financière, nous souhaitons montrer en quoi historiquement et anthropologiquement la notion d'exclusion bancaire et financière peut paraître paradoxale tant la finance et la monnaie sont essentiellement des liens sociaux. [8]

1. Finance et monnaie comme liens

Une étymologie contestée du mot « finance », comme étant ce qui met « fin » grâce à l'acte de paiement, nourrit l'idée que la finance est un moyen de séparation, de rupture. De là à penser qu'elle peut être « excluante » par nature, il n'y a qu'un pas qu'abondent les développements contemporains de la « financiarisation » de la société et certaines dérives spéculatives récurrentes.

Or, anthropologiquement et historiquement, les relations financières et de paiement sont des liens "au sens d'un attachement" entre membres d'une communauté. Il suffit de rappeler l'étymologie de termes comme *obligation* ou sa traduction anglaise *bond*, pour découvrir dans « obligation », la racine « lig », autrement dit une ligature, et dans « *bond* » le double sens financier d'obligation mais aussi de rapport de servitude. On ne sera donc pas étonné d'apprendre que le mot « dette » est dans de nombreuses langues ouest-africaines celui qui désigne une « corde », universalisant des expressions comme « être étranglé par les dettes » ou l'idée de payer comme étant le « dénouement » d'une relation. Quant aux psychanalystes, ils pourront, en décomposant le mot comme intérêt, faire remarquer que l'origine latine d'intérêt est un *inter esse*, « être entre » [\[9\]](#). Certains historiens de l'Europe moderne ont montré et analysé l'endettement entre particuliers comme des formes complexes de mise en dépendance hiérarchisée ; les intérêts étant versés mais le capital plus rarement exigé, ce qui en perpétuant la dette reproduisaient ainsi d'année en année la relation de dépendance et les obligations sociales multiples qu'elle déterminait [\[10\]](#). On pourrait ici évoquer aussi tant les multiples rituels de sociétés dites primitives ou archaïques, tout à la fois culturels et financiers, que les expériences historiques financières mutualistes et coopérativistes d'abord en Europe et en Amérique du Nord depuis le milieu du XIXe siècle, puis à travers les multiples développements contemporains de systèmes d'épargne et de prêts décentralisés et de microfinancement, pour illustrer la capacité importante et essentielle qu'a la finance de « relier les hommes ».

La monnaie aussi est ce qui fait lien dans une société [\[11\]](#). Certes, elle est largement pensée aujourd'hui comme une *coupure*. Elle apparaît comme ce qui permet par l'acte de paiement de solder les comptes, de mettre fin aux obligations nées des contrats de vente-achat ou de prêt ; grâce à la monnaie, la relation économique paraît ainsi pouvoir se dissoudre. Ce faisant, la monnaie est

représentée comme instrument de relations essentiellement bilatérales ; un instrument commun grâce à sa fongibilité et aux capacités de divisibilité des divers moyens de paiement, mais un instrument qui ne semble faire unité que par sommation. On peut noter ici une différence fondamentale avec les monnaies parallèles des systèmes d'échange local par exemple (LETS nord-américains, anglais et belges, Banca del tempo en Italie, SEL français, *Tauschering* allemand, etc.) qui fleurissent du Nord au Sud et d'Est en Ouest ; cette différence éclaire les mécanismes d'exclusion dont les formes monétaires dominantes aujourd'hui sont des vecteurs. Lorsqu'un débiteur remet un cheque à son créancier et que celui-ci le dépose en banque, l'établissement ne crédite son compte que si le compte bancaire du débiteur le permet ; la dette est bilatérale. Par contre, dans les systèmes d'échange local, le bon d'échange remis à la comptabilité centrale du groupe permet de créditer le compte quel que soit l'état du compte du débiteur ; la créance est vis-à-vis du groupe. L'organisation du système financier classique est donc fondée sur un mécanisme d'exclusion : qui ne présente pas de garanties en termes d'avoirs ou de revenus est exclus de la capacité de s'endetter. Au contraire les systèmes d'échange local étant fondés sur une dynamique de la dette (on parle souvent à ce propos de *corne d'abondance*) permettent une inclusion de leurs membres en situation de précarité économique et sociale.

En fait, la monnaie est au coeur d'une tension entre fragmentation des usages et principe centralisateur uniformisant l'ensemble des moyens de paiement comme monnaie. Contrairement aux illusions économistes qui pensent la monnaie comme résultant des nécessités et de la complexification de la division du travail et du commerce, la monnaie n'est pas née des besoins économiques [12]. L'histoire et l'anthropologie montrent que les relations de production et d'échange se sont emparées d'un instrument de compte et de paiement d'abord d'ordre culturel, politique et social, les relations de production et d'échange étant originellement engluées dans ces dimensions complexes. La monnaie ne peut fonctionner que comme faisant tout et en affirmant l'interdépendance de tous. Aujourd'hui, tout à la fois, elle crée les conditions d'un fractionnement des activités (processus concomitant aux exclusions : qui n'a pas de « travail » ou de « revenus » ne peut pas payer) et, ce que les idéologies fondées sur une approche individualiste de la société ne voient pas, elle fait totalité dans la société (processus et position qui rendent nécessaire une réflexion sur les responsabilités sociales de la finance).

Ainsi, d'une part les hiérarchies sociales et les ordres moraux souvent implicites qui distinguent usages et interdits sont autant d'éléments qui produisent une diversification et une fragmentation des usages monétaires. Toutefois, cela ne conduit pas dans les sociétés modernes à une étanchéité absolue des usages et des instruments monétaires à la différence de ce que l'on observe dans de nombreuses sociétés dites primitives. L'universalité de la monnaie (qui s'oppose aux cloisonnements) naît dans l'ordre de la souveraineté. L'égalité potentielle face à un souverain, puissance monétaire émettrice qui reçoit l'impôt de ses sujets, comme dans d'autres sociétés des croyants face à une divinité (qui les fait frères et soeurs en religion) permet la circulation plus ou moins étendue entre eux d'un instrument pensé comme unique ; tout comme le « marché » suppose dans les démocraties modernes une égalité potentielle entre les « sujets économiques » contractants de la *Res publica* ou du *Common Wealth* et s'accompagne d'un imaginaire unifiant la monnaie comme pouvoir d'achat parfaitement fongible. Au delà des cloisonnements d'usage des divers instruments de paiement, la monnaie est le tiers qui unit. Toutefois, l'aplatissement contemporain des valeurs dans l'ordre économique entre en contradiction avec les hiérarchies et les ordres moraux qui constituent la trame de la société, d'où la tension permanente entre d'une part universalité et centralisation, que l'on proclame, et d'autre part cloisonnements, que l'on observe.

Inutile ici de multiplier les références aux cultures, à l'histoire et aux inconscients. La finance en général et les instruments monétaires en particulier ne sont pas excluant en tant que tels. Toutefois, sous certaines conditions et dans certains contextes, ils peuvent le devenir et l'interrogation sur « l'exclusion financière », paradoxale dans de nombreuses sociétés, se révèlent être aujourd'hui un enjeu de société fort, tant la finance apparaît comme un facteur de fracture entre groupes sociaux et entre générations.

Si la monnaie, et de façon général tout instrument financier, se situe simultanément dans un rapport à soi, dans un rapport aux autres et dans un rapport à la totalité sociale et à la souveraineté, il va de soi que l'amputation d'une capacité d'usage, fût momentanément pour certains membres d'une société, ne peut que se traduire par un sentiment d'incomplétude du sujet dans son identité, dans sa relation à autrui et aux institutions. Cette atteinte joue avec une intensité plus ou moins forte selon le degré d'exclusion bancaire et financière que subit la personne.

2. Trois formes d'exclusion en matière monétaire et financière

Le rapport de Jean-Christophe Le Duigou sur L'endettement et surendettement des ménages au Conseil économique et social (paru en février 2000) a estimé à près de six millions le nombre de ceux exclus de tout ou partie des services bancaires ou financiers, pour des raisons de coûts ou de risques. On peut regretter qu'aucune statistique précise n'ait été menée pour évaluer de façon précise les différentes formes d'exclusion bancaire et financière et par conséquent les degrés d'exclusion subis. A n'en pas douter le rapport du CREDOC pour le Conseil National du Crédit et du Titre avait pour objectif de répondre à ce qui apparaissait à une partie de la communauté financière ainsi interpellée comme une surrestimation.

Notre objectif est ici de mieux définir les particularités des formes d'exclusion bancaire et financière et ses éléments constitutifs, ce que le rapport du CREDOC n'a pas fait. Or, cette démarche nous paraît un préalable indispensable

. tant à la construction d'indicateurs statistiques de cette exclusion et d'appréciation sérieuse de ces formes,

. que de la construction de moyens de lutter contre cette forme particulière d'exclusion.

L'exclusion bancaire et plus largement financière peut aujourd'hui revêtir trois formes qui sont, pour telle ou telle personne, dans telle ou telle situation, cumulée, voire cumulative. Nous les désignerons ici comme

. exclusion par la stigmatisation ou distinction sociale,

. exclusion par la mise à l'écart,

. et exclusion par la marginalisation économique.

Notons que l'exclusion n'est pas toujours simplement subie mais qu'elle peut être pour certains groupes et certains de leurs membres à la fois subie et recherchée, c'est le cas des monnaies locales et des centaines de cercles ou systèmes locaux d'échange que nous avons évoqués et qui sont autant de pratiques de subsidiarité monétaire activement mises en place par leurs membres ainsi associés par

une relation financière et qui peuvent constituer des modes diversifiés et adaptés d'auto-organisation contre l'exclusion bancaire et financière [13]. Il est important de remarquer que dans cet exemple seule une minorité des membres de ces groupes se trouve par ailleurs exclus d'un point de vue bancaire et financier.

Notons aussi que certains changements « techniques » peuvent être des accélérateurs d'exclusion bancaire ou financière ; ainsi le passage progressif à l'euro, compte tenu de son calendrier "une monnaie initialement scripturale qui intéresse d'abord les détenteurs de titres financiers et les entreprises ouvertes à l'extérieur" et du développement concomitant de la monétique pouvait introduire des effets déstabilisants dans les habitudes de paiement et la confiance dans la monnaie, pour près d'un tiers des populations européennes [14], ce qui explique l'effort accompli par les pouvoirs publics en direction des populations dites sensibles, vulnérables ou à handicap, en relation étroite avec les mouvements associatifs et les grands distributeurs de biens et de services privés et collectifs [15].

L'exclusion bancaire, au sens de l'accès limité à certains types de moyens modernes de paiement ou de règlement par exemple, n'est qu'un élément d'un ensemble plus vaste au sein duquel les processus d'exclusion et de marginalisation d'ordre financier peuvent être cumulatifs. L'exclusion bancaire et financière n'est elle-même qu'une composante des mouvements de désaffiliation sociale. Un État, tant que le nombre absolu et la proportion de personnes subissant ces handicaps ou marginalisées sont limités, peut supporter le coût et les risques de cette désaffiliation financière. Il n'en va pas de même lorsque non seulement à une échelle nationale plusieurs millions de personnes sont concernés à des degrés divers et avec une intensité plus ou moins forte, mais de plus lorsqu'ils existent de fortes concentrations locales de populations subissant et partageant ce sort, qu'il s'agisse des quartiers urbains à populations pauvres (*down towns* nord-américains ou *banlieues* européennes) et de zones rurales en déclin ou plus généralement en marge de la dynamique économique globale comme certaines anciennes zones industrielles ou portuaires. La question n'est donc pas simplement celle d'une éthique ou d'une responsabilité sociale particulière du secteur financier, même si celui-ci se doit d'être au premier rang des réflexions dans le domaine ; la question déborde largement le champ strictement financier car elle est celle des intérêts interdépendants d'une collectivité nationale dans son ensemble.

Stigmatisation et distinction sociale

Un des postulats de la science économique, largement partagé par les acteurs au quotidien de l'économie et de la finance, et qui est un des pôles constitutifs des rapports à la monnaie, est sa fongibilité, autrement dit l'universalité potentielle d'usage d'un instrument monétaire au sein d'une communauté de paiement. Autrement dit l'amputation de la capacité d'usage de certains moyens de paiement n'aurait pas le degré de handicap que l'on suppose parce que la personne à défaut d'un moyen de paiement pourrait sans difficulté recourir à un autre instrument de règlement. En fait, les analyses à micro-échelle des pratiques monétaires montrent :

. que d'une part l'argent n'est pas un instrument neutre et impersonnel avec lequel les personnes n'auraient qu'un rapport fonctionnel, car il est un élément fort de l'identité des personnes ; autrement dit l'usage d'une pluralité d'instruments monétaires et financiers est une condition d'exercice de son existence sociale ;

. et que d'autre part chacun gère son budget en fractionnant et en segmentant l'usage des divers moyens de paiement et d'épargne à sa disposition sur la base de classifications morales largement inconscientes. Si les sociétés anciennes connaissaient des cloisonnements des usages de leurs divers instruments de paiement et de règlement, les sociétés modernes n'en connaissent pas moins des cloisonnements essentiellement basés, et il s'agit d'une différence forte, non sur la nature physique du support monétaire mais sur la source de revenus qui a procuré les fonds.

L'argent permet à chacun de se définir par rapport aux autres (dans une relation horizontale ou verticale hiérarchique ou égalitaire) et par rapport aux institutions (c'est la souveraineté monétaire) mais aussi de s'apprécier, de se projeter dans l'avenir, etc. D'où l'amputation de la personnalité, que constitue un accès à une gamme limitée des moyens de paiement connus dans une société à un moment donné. Des établissements comme La Poste ou les caisses d'épargne peuvent être considérés comme des « banques des pauvres » non seulement par le niveau de revenu de certaines fractions de leur clientèle mais aussi parce que celles-ci n'ont pas accès à des comptes chèques mais seulement à des livrets d'épargne [16]. Remarquons ici que la stigmatisation (nous recourons à cette expression aujourd'hui courante parmi les sociologues) par l'usage ou le non usage de certains moyens de paiement ou de règlement peut être vécu par celui qui les utilise ou peut être le regard des autres.

Ainsi payer en liquide à une caisse de marché peut être vécu comme stigmatisant par celui qui est interdit de chéquier (alors que ceux qui sont autour de lui ignorent tout de la situation de cette personne). Par contre, payer avec des bons alimentaires (ce que l'on désigne dans de nombreuses collectivités territoriales françaises par l'expression de "mesures extra légales") est de fait stigmatisant puisque nul ne peut ignorer dans les pays ou communes où la pratique est courante que les personnes qui en bénéficient sont en grande précarité économique et vivent pour tout ou partie d'aides publiques.

Selon les sources de revenus, il existe des cloisonnements moraux dans les usages de tel ou tel instrument, pouvant être différents au sein d'un même pays entre milieux sociaux et culturels. C'est la fameuse technique des enveloppes à travers lesquelles dans les milieux populaires les dépenses sont pré-affectées et la contrainte budgétaire s'exerce ainsi quasi physiquement. Ces usages privilégiés pour tel ou tel type de dépenses de tel ou tel type de moyens de paiement éclairent non seulement les usages de dépenses « en liquide », mais aussi ceux de l'ouverture de plusieurs comptes bancaires et le recours à différents types de cartes de paiement ou de « crédit ».

Ne pas être détenteur de, et surtout ne plus avoir accès à tel ou tel type de modes de paiement peut être un handicap dans les habitudes de gestion et de paiement au quotidien et peut stigmatiser c'est-à-dire marquer un niveau social [17]. Un tiers des bénéficiaires de minima sociaux, selon le rapport du CREDOC, n'ont ni carte de paiement, ni chéquier et se trouvent contraint de régler en liquide alors que ce n'est le cas que de 3% de l'ensemble de la population française ; ce qui peut être considéré comme la fraction de la population subissant le degré le plus élevé d'exclusion.

Lorsque apparaissent de nouveaux moyens de paiement ou de règlement, on observe leur usage différencié dans les divers groupes sociaux, jusqu'à ce que la généralisation de l'usage, sa « vulgarisation », en fasse un outil presque commun et que les processus de différenciations sociales s'appuient sur d'autres instruments. Ainsi, la volonté politique d'universaliser l'usage du chèque à la fin des années soixante en France, en même temps que la mensualisation des salariés se généralisait, a permis une large diffusion du compte bancaire, à coût direct nul pour l'utilisateur [18]. La banalisation du chèque a favorisé l'usage d'autres instruments tels que les cartes (qui vont de la simple carte de retrait jusqu'aux cartes dites de crédit offrant des degrés de "privilèges" différents en passant par les

différentes cartes de paiement des chaînes de distribution ; demain sans doute le développement de paiements par le réseau internet sera aussi un mode nouveau de « distinction sociale » [\[19\]](#). La discrimination, c'est-à-dire la sélection, peut évidemment s'exercer ici par les conditions d'accès à tel ou tel instrument : équipement technique personnel [\[20\]](#) ou niveau culturel en permettant l'usage, coût d'accès discriminatoire à un service facturé, niveau minimum exigé de revenu ou de dépôt, etc. sans qu'il y ait un mécanisme actif d'exclusion. On est ici dans le processus habituel de la production des différences sociales et des manifestations des hiérarchies des pouvoirs d'achat et des savoirs.

L'exclusion bancaire et financière tient ici de la stigmatisation positive ou négative : le recours à tel ou tel moyen de paiement pour tel ou tel type de règlement marquera celui qui en a la pratique comme appartenant à une élite ou à la masse en apparence largement indifférenciée des opérateurs, dans certains cas l'incapacité d'y avoir recours peut être vécu comme un rejet. Le rapport du CREDOC (p. 10) donne quelques indications sur la stigmatisation par l'usage des moyens de paiement. 54% seulement des bénéficiaires de minima sociaux ont un chéquier alors que c'est le cas de 96% de la population française ; 40% seulement d'entre eux ont une carte bancaire contre 79% de la population. A l'inverse, 44% des bénéficiaires de minima sociaux ont une carte qui leur permet seulement de retirer du liquide à un distributeur alors que ce n'est le cas que de 25% de l'ensemble des Français et l'on peut remarquer, signe d'une montée de certaines formes d'exclusion, que le nombre de cartes de retrait en circulation a doublé en France entre 1995 et 2000 (Rapport CREDOC p. 10).

Mise à l'écart

Au delà du marquage social et culturel par l'emploi privilégié de tels ou tels instruments, les usagers des divers moyens de paiement et services financiers peuvent se trouver à proprement parler exclus de tel ou tel, soit du fait de la loi, soit de la politique commerciale des établissements.

Dans le cas de la stigmatisation, l'exclusion ou plus exactement la discrimination est de fait, autrement dit est socialement déterminée par les milieux culturels d'appartenance et les réseaux de socialisation. Dans le cas de la mise à l'écart, celle-ci peut tout d'abord être exercée par un établissement particulier qui, voulant diminuer son niveau de risque, rejette tel ou tel type de clientèle ou donne accès, le « privilège », à tel ou tel service seulement à une minorité de sa clientèle (ceci allant du niveau de découvert autorisé par exemple ou crédit offert et aux garanties exigées dans le cas d'un projet d'investissement). C'est le premier niveau de cette forme d'exclusion. Le rapport du CREDOC indique (p. 12) que 8% des bénéficiaires de minima sociaux sont en situation de refus d'ouverture de compte contre 2% de l'ensemble de la population française de référence et que 7% des bénéficiaires de minima sociaux vivent une clôture de compte contre 3 % de l'ensemble de la population française en général [\[21\]](#).

La méthode dite du *scoring* utilisée pour évaluer le risque des candidats à un prêt à la consommation est discriminante ; en effet, les sociétés financières spécialisées dans ce type de crédit n'ayant pas une bonne connaissance de la clientèle et de l'historique bancaire du demandeur d'un prêt, car elles ne disposent pas de guichets et ne gèrent pas de comptes, et devant traiter un grand nombre de dossiers à faible montant unitaire, fondent leurs décisions d'accorder ou non un prêt sur la probabilité calculée qu'un emprunteur rembourse son prêt : celle-ci est déterminée par des corrélations statistiques entre la défaillance observée pour certaines catégories d'emprunteurs et certaines variables socio-économiques tels que la situation familiale, l'âge, la profession et l'ancienneté dans l'emploi, le fait d'être locataire ou propriétaire, ancienneté dans la domiciliation bancaire, le taux d'endettement, l'état de santé de l'emprunteur, etc. ; on peut remarquer que parmi ces critères objectifs le niveau de revenu joue un rôle beaucoup plus faible pour mesurer la fiabilité des candidats potentiels à un prêt que la stabilité de l'emploi et de la relation bancaire. A cela s'ajoutent le fait de ne pas être en contentieux avec l'établissement de crédit, celui de ne pas être inscrit ni au fichier national des incidents de

paiement (FICP) géré par la Banque de France, ni celui des chèques irréguliers (FNCI), et bien évidemment le fait d'avoir des ressources : entre 15 et 20% des dossiers de prêt pour l'achat d'équipement de la maison et entre 30 et 40% des dossiers de prêt pour l'automobile et de prêts personnels sont ainsi rejetés [22]. On ne peut qu'interpréter ces rejets comme une forme et un degré d'exclusion financière. Selon le rapport du CREDOC 2001, "seuls 16% de la population pauvre remboursent actuellement un crédit pour 44% de la population globale" (p. 123).

On doit souligner ici, nous y reviendrons, que l'exclusion pour les prêts à la consommation est beaucoup moins forte que pour les prêts pour la création d'activité. Le laxisme même des organismes de prêts à la consommation liés aux chaînes de distribution, la quasi absence des mécanismes de prévention du surendettement et de capacité de vérification des prêts déjà engagés par une personne conduisent ces formes de crédit à produire de l'exclusion, parce que précisément ils ne sont pas assez excluant (ou plus exactement qu'ils sont de mauvais filtres) alors que l'exclusion financière pour la création d'activité est subie plus fortement. Un récent article du *Monde* (25 novembre 2001, supplément Argent) traitant des 20 millions de cartes privatives circulant actuellement en France titrait : « Les pièges des cartes de magasins » (p. I) et relevait par exemple que l'activité de Finaref qui gère les cartes Fnac, Kangourou ou du Printemps représentait (selon Eurostaf) seulement 3% du chiffre d'affaires du groupe Pinault-Printemps-Redoute mais 16,8% de son résultat net consolidé.

L'autre modalité de la mise à l'écart est celle qui grâce aux fichiers permettant à la fois de centraliser l'information et de la redistribuer frappent les « interdits bancaires », c'est-à-dire ceux privés d'usage de chéquiers et de cartes, à la suite d'actes délictueux parfaitement conscients, de perte du sens de la dépense consécutive à une affection mentale, ou tout simplement de contraintes personnelles fortes à la suite de rupture familiale, perte d'emploi, etc., et méconnaissance du droit ; combien de Français savent par exemple que l'interdiction bancaire pouvaient porter jusqu'à dix ans? A la fin de 1997, 2,4 millions de personnes étaient recensées au fichier central qui enregistre les interdictions bancaires prononcées par les banques en France. Le nombre des personnes exclues de chéquiers a considérablement augmenté depuis 1993, date de la mise en place d'un nouveau dispositif sur les chèques sans provision et il s'est accru de 10% au cours de la seule année 1997. Il est remarquable que les personnes qui ont accompli leur temps de bannissement (notamment à la suite d'une réduction de dix à cinq ans décidé en 2000) éprouvent de la difficulté à retrouver ensuite un compte

avec chéquier alors que du point de vue du droit elles devraient y avoir accès.

Une observation des caractéristiques sociales des personnes interdites de chéquier illustre un vaste processus d'exclusion sociale qui s'est mise en place avec ces mesures d'interdictions. Il ne s'agit pas d'abord d'acheteurs compulsifs mais de populations en grande détresse économique et sociale. Selon une autre enquête menée en 1999 par le Credoc (Centre d'études et de recherches sur les conditions de vie des Français) à la demande du Conseil national du crédit et du titre, 60% des personnes qui subissent une interdiction de chéquier vivent dans un ménage dont le revenu net mensuel est inférieur à 8000 francs (ce qui signifie *a contrario* que 40% des personnes qui subissent ce type d'interdiction vivent dans un ménage qui perçoit 8000 francs ou plus de revenus mensuels). Cette faiblesse des ressources s'accompagne d'une forte instabilité familiale et professionnelle : on observe parmi eux 18% de chômeurs et 12% de ménages monoparentaux (contre 7% dans l'ensemble de la population). On remarque une surreprésentation des ouvriers (un sur trois alors qu'ils ne sont plus aujourd'hui qu'un sur cinq dans l'ensemble de la population en France) et des employés (le pourcentage est double) alors que la proportion de cadres y est trois fois inférieure à leur part dans la population française.

Au cours de l'année 2000, près de 150.000 personnes ont déposé un dossier de surendettement auprès de l'une des commissions départementales gérées par la Banque de France. L'étude de 1999 du Crédoc sur le surendettement a révélé aussi que la moitié de ces personnes subissait un handicap dans la gestion de leurs dépenses du fait d'une instabilité de leurs ressources d'un mois sur l'autre. La moitié des personnes mises en interdiction bancaire savait que leur compte était insuffisamment approvisionné mais elles géraient leur compte à flux tendu (parfois aux limites de la légalité) en jouant sur une autorisation de découvert (58% d'entre elles). 77% des personnes enquêtées par le Crédoc ont déclaré qu'elles attendaient un versement sur leur compte au moment où elles ont été déclarées interdites. 63% étaient endettées et déclarent avoir connu des difficultés pour faire face à certaines échéances (paiement du loyer pour 40% d'entre elles) des factures d'eau, de gaz ou d'électricité (pour 34% d'entre elles), d'achat d'habits (pour 28% d'entre elles). Pour tenter de s'en sortir, certaines d'entre elles avaient eu recours à des personnes de leur entourage ou à des services sociaux. Bien qu'ils utilisent plus souvent cette possibilité, les bénéficiaires de minima sociaux ont des possibilités inférieures de jouer sur les découverts bancaires autorisés (à noter que cela est aussi

vrai pour l'usage des cartes de paiement à débit différé) : les découverts bancaires autorisés sont inférieurs à 3000 francs pour les trois quarts des bénéficiaires de minima sociaux (alors que c'est le cas pour seulement 43% de l'ensemble de la population française) [\[23\]](#).

Le Rapport du CREDOC publié en 2001 sur les pratiques monétaires et financières des bénéficiaires de minima sociaux souligne (p.12) que le degré d'information de ces personnes est inférieur aux moyennes nationales : elles "demandent moins souvent d'explications au moment de la souscription alors qu'(elles) n'ont pas toujours compris les termes du contrat, les simulations leur permettant d'évaluer le poids que représentera le crédit dans leur budget étant aussi moins fréquentes. Une fois le crédit contracté, (elles) sont moins nombreu(ses) à conserver les documents associés et se souviennent aussi plus rarement du taux d'intérêt et des échéances. Ces éléments peuvent justifier en partie, avec la faiblesse de leurs ressources, que le tiers des bénéficiaires de minima sociaux qui ont un crédit en cours a déjà éprouvé des difficultés à rembourser un crédit, contre seulement 10% de la population globale."

L'exclusion se traduit notamment par le fait que seulement la moitié des interdits bancaires parvient à régulariser sa situation. Un tiers vit ensuite en se passant de chéquier, et 8% d'entre eux vivent même sans compte bancaire ou postal, ce qui les installe dans une certaine marginalité sociale et économique.

Il convient ici de souligner la responsabilité particulière que peuvent avoir des établissements bancaires dans cette mise à l'écart d'une partie de leur clientèle. Dans un premier temps, un client en difficultés financières (qui ne provient pas nécessairement d'un prêt mais de l'évolution de sa capacité à satisfaire ses besoins) est un client rentable par les intérêts qu'il acquitte. Sa banque lui « rend service » en lui accordant un découvert, en lui proposant même de façon automatique cette facilité jusqu'au jour où ce client jusque là rentable cesse de l'être et où, en le facturant, l'établissement financier rejette prélèvements automatiques et chèques, laissant généralement totalement désemparé le débiteur face à sa turpitude. La même démonstration peut être faite à propos des cartes de paiement et de crédit largement accordées par les chaînes de grands magasins et d'hypermarchés.

Pour prévenir plutôt que de sanctionner trop tardivement par des procédures qui suivent un

alourdissement de la dette de celui qui est déjà en grande difficulté, il conviendrait que soient mis en place des seuils d'alerte (donc d'information) et de médiation en cas d'impayés. Peu de Français semblent connaître la possibilité ouverte par l'article L-313-12 du code de la consommation qu'ils ont, avant de saisir la commission de surendettement, procédure lourde et aux conséquences immédiates assez brutales, de saisir le juge du tribunal d'instance (sans avocat) pour tenter d'obtenir une suspension des dettes sans intérêts supplémentaires.

Au début des années quatre-vingt-dix, les ménages français étaient surtout endettés à la suite d'investissements immobiliers. Mais depuis 1989 l'endettement immobilier des ménages a relativement diminué et à partir de 1996, les crédits de trésorerie (crédits à la consommation et découverts bancaires) destinés à compenser les pertes de pouvoir d'achat se sont développés "on observe un développement du crédit dit à la consommation surtout à partir de 1985". Le crédit à la consommation, qui avant la seconde guerre mondiale était confidentiel, est devenu de plus en plus une pratique courante, en particulier avec le développement du marché automobile (sept voitures sur dix sont aujourd'hui achetées à crédit, mais selon le Rapport du CREDOC publié en 2001 seulement un tiers des bénéficiaires de minima sociaux qui acquièrent une automobile le font en recourant à un crédit). Les encours de crédit à la consommation ont progressé en France de 7% par an entre 1988 et 1998 (pour atteindre 525 milliards de francs fin 1998 contre 12 milliards de francs en 1970). Ce poids du crédit à la consommation dépend non seulement de l'évolution des attitudes des consommateurs face au crédit et des modes de consommation mais aussi de la multiplication des offres de crédit sur les points mêmes de vente, de leur facilité et rapidité en raison de l'évolution des techniques, de la multiplication des organismes proposant des prêts, etc. On ne doit donc pas d'étonner que, de 1990 à octobre 1999, le nombre cumulé de dossiers déposés pour surendettement en France a atteint près de 850.000, le nombre de dossiers s'étant accru de 24% durant la seule année 1998 [\[24\]](#).

Parmi les ménages souvent qualifiés de « mal endettés », parce qu'endettés à court terme et dont en général le modeste patrimoine ne permet pas de faire face à des dépenses imprévues ou à une diminution de revenu consécutifs à une rupture professionnelle "chômage, mise en retraite anticipée", familiale ou résidentielle, à la maladie ou à la perte mal anticipée d'une aide "allocations familiales ou aide au logement", on trouve une surreprésentation de familles nombreuses, de locataires, de

jeunes ménages et d'ouvriers ; toutefois, cette situation peut être aussi vécue par des célibataires, des cadres ou des professions libérales, quand ils connaissent une rupture dans leur parcours de vie et qu'ils se trouvent psychologiquement et socialement démunis face à cette situation de gêne financière.

Ces personnes ou ces ménages « mal endettés » présentent des risques élevés de défaillance : 44% d'entre eux ont récemment connu une dégradation de leur situation financière et 69% d'entre eux utilisent le découvert bancaire (soit deux fois plus que les ménages qui ont au moins un autre crédit et plus que quatre fois plus que les ménages non endettés ou ayant seulement un crédit immobilier). Ces ménages fragiles dans leur endettement sont souvent faiblement qualifiés et connaissent donc une instabilité professionnelle et un risque de chômage plus élevés. 22,4% d'entre eux sont des personnes au chômage depuis plus de deux ans (une proportion double de ce que l'on observe dans les populations endettées dites non fragiles). Ces ménages très fragiles dans leur équilibre financier ne peuvent pas faire face à une perte, même légère de leurs ressources. On voit donc que ce n'est pas parce que ces ménages se sont endettés qu'ils sont dans une situation difficile ; mais au contraire que leur endettement à court terme apparaît pour eux comme une réponse à leur situation fragile. Il va de soi que leur endettement et le coût de celui-ci ne peuvent que renforcer leur fragilité financière dans une espèce de cercle vicieux, accentué dans la première moitié des années quatre-vingt-dix par une évolution défavorable du « marché immobilier » rendant impossible pour ceux qui avaient acquis un bien immobilier de le revendre avec une chance de marge importante.

Une question qui se pose ici est celle du degré de mise à l'écart efficace et supportable dans la mesure où le rationnement de l'accès aux services monétaires et financiers est lui-même producteur d'exclusion. A partir de quelle intensité ou dans lesquelles de leurs modalités, les incapacités financières cessent-elles d'être compatibles avec une vie sociale minimum pour celui qui les subit? A partir de quel degré et sous quelle forme devient-il contre-productif, au sens où produisant une marginalisation forte des personnes, il cesse d'être ré-éducateur et protecteur pour faire tomber l'exclus dans des modes de marginalisation pouvant le conduire par exemple à une délinquance du « plus rien à perdre » ou à un découragement le faisant survivre uniquement d'aides publiques?

Il existe donc ici une tension forte entre d'une part les intérêts des établissements financiers et ceux

de l'ensemble du système financier pour se protéger contre les risques que présentent des clients indécis et d'autre part l'intérêt global de la société pensée comme communauté. Des formes de prévention apparaissent donc dans l'intérêt commun ici des établissements financiers et des contraintes d'équilibre de leurs comptes et de la société dans son ensemble.

Marginalisation économique

La troisième forme d'exclusion bancaire et financière qui peut être relevée touchent aux handicaps qu'une personne subit en raison

- de son lieu de vie,
- de sa situation personnelle patrimoniale
- ou du niveau et de l'irrégularité de ses flux de revenus.

Ces handicaps, qui traduisent la détermination économique de l'exclusion bancaire et financière, peuvent bien évidemment s'additionner et conduire ceux qui les subissent à une situation de forte marginalité économique et financière. Notons que nous réduisons ici la marginalisation à sa dimension économique, mais il convient aussi de relever que cette marginalisation n'est généralement pas seulement économique mais aussi sociale et culturelle (voire ethnique).

Ajoutons que toutes les fractions de la population d'un même pays n'ont pas le même rapport de proximité avec les banques, en raison des disparités d'implantation des établissements et l'on doit noter que l'habitat d'une personne est fortement déterminé par sa situation économique.

Pour ce qui est de la marginalité économique, le rapport 2001 du CREDOC par exemple note que 32% des bénéficiaires de minima sociaux qui sont titulaires d'un compte de dépôts n'ont pas de carte bancaire mais ont simplement une carte de retrait (contre 7% de la population française en général) et attribue p. 10 cette différence à sa difficulté de gestion. On peut s'étonner que le coût de ces cartes ne soit pas signalé ce que le Rapport du CREDOC ne fait qu'en page 76. Une personne en situation de forte précarité économique et sociale a une certaine dignité qui peut lui faire masquer l'expression des contraintes qu'elle subit ; le propre d'une enquête est d'une part de permettre de les révéler et en tout cas de ne pas les dissimuler

Compte tenu des risques encourus dans certains lieux d'implantation, de leur manque supposée de rentabilité, de l'absence de contraintes de « service public » (qui comme le montre dans de tout autre domaines les pharmacies ou les transports peut être rempli par une entreprise privée dans le cadre

d'une contrainte imposée par la puissance publique au nom de l'intérêt général), etc., de larges fractions du territoire manifestent une très faible densité d'établissements bancaires ou financiers au point qu'il devienne possible par analogie avec le diagnostic établi par certains géographes français au milieu du XXe siècle à propos des disparités territoriales en France de parler de « désert bancaire ». Il s'agit, nous l'avons déjà remarqué, non seulement de zones urbaines, les fameuses « banlieues » mais aussi ce que l'on oublie trop souvent des zones rurales faiblement peuplées dans lesquelles les services financiers, outre le Trésor public, se réduisent à ceux de La Poste et dans un certain nombre de cas des Caisses d'épargne et du Crédit agricole. Non seulement la concurrence est limitée, ce qui ne peut que renforcer les risques d'exclusion en cas de demande de prêt ou de tel ou tel type de services particuliers par une personne présentant un profil limite, mais la gamme de services financiers qui lui seront proposés sera restreinte, notamment en matière de prêt. Ceci peut expliquer en partie l'écart d'environ un à dix entre ceux ayant un projet de création d'entreprises et ceux qui tente effectivement chaque année l'aventure.

Dans une étude comparée de l'implantation des agences des établissements financiers dans l'Ouest et dans l'Est de l'agglomération lyonnaise, Georges Gloukoviezoff montre que les discriminations pratiquées par les banques : le revenu fiscal global des habitants par agence d'une même commune est assez similaire entre les zones résidentielles de l'Ouest lyonnais (des communes dont certaines d'entre elles n'ont que 1 à 4% de logements sociaux) et les "banlieues" de l'Est de l'agglomération (communes qui comptent par exemple 56% de logements sociaux à Vénissieux, 62,4% à Vaux-en-Velin) mais le revenu fiscal moyen par habitant étant fort différent le nombre de clients par agence l'est aussi. Le nombre moyen de clients par agence dans ces deux zones est par conséquent très différents en raison même des différences de revenu des clientèles riches ou pauvres [\[25\]](#).

Vivre dans tel ou tel espace largement dépourvu d'offres de services financiers diversifiés et concurrentiels devient discriminant dans la capacité qu'auront les personnes de réaliser un projet, qu'il s'agisse d'un investissement immobilier ou du droit à « l'initiative économique », c'est-à-dire à entreprendre une activité créatrice, ce qui suppose une capacité réelle d'emprunter. Indépendamment de toute discrimination culturelle sur la nature de telles « entreprises » et sur la nécessité de mettre en place des grilles d'évaluation adaptées, le coût d'évaluation et de suivi de tels micro-projets, notamment, est particulièrement élevés pour les établissements financiers, qui auront donc une

propension « naturelle » à les rejeter [26]. Le responsable régionale d'une institution financière nationale utilise l'expression "bretelle et ceinture" pour décrire l'attitude des banques face aux risques de la création de très petites unités de production de biens et services.

Le Rapport du CREDOC sur les pratiques monétaires et financières des bénéficiaires de minima sociaux note : "Le crédit est peu répandu chez les bénéficiaires de minima sociaux : 85% ont déclaré n'avoir aucun crédit, ni immobilier, ni à la consommation. Lorsqu'ils en souscrivent, ils l'utilisent plus fréquemment pour acheter du mobilier ou de l'électroménager, alors que la population globale les destine à des dépenses plus importantes, comme l'achat d'un logement ou d'un véhicule" (p. 11). Ce rapport indique aussi (p. 13) que les personnes rencontrées sur sites (dont la caractéristique est d'avoir un revenu inférieur à 3500 francs par mois) empruntent plus que les autres pour combler des problèmes d'argent que pour effectuer des achats.

Ainsi l'exclusion bancaire et financière devient une cause de marginalisation économique, alors que le chômage, la faiblesse et l'irrégularité des revenus, l'absence de patrimoine pouvant servir de garantie, la généralité de telles situations et l'individualisme empêchent de trouver une caution solidaire ; et, en retour donc, la pauvreté, pour employer ce terme générique, est cause d'exclusion financière et bancaire.

Il convient ici de saisir pleinement la différence entre ce que l'on peut qualifier de service financier universel (autrement dit du minimum auquel chacun a droit en ayant accès par exemple aux services bancaires et financiers en tant que membre d'une société) et d'autre part la notion de service public, c'est-à-dire le service à même coût auquel chacun a droit quelle que soit par exemple les conditions territoriales. Certes la « question du droit au crédit » ne peut avoir le même sens et les mêmes implications que ce que l'on désigne couramment comme des « droits » à la santé, à l'éducation, au minimum vital voire au logement. Le « droit au crédit » n'a pas le même sens, ni les mêmes conséquences, ne présentent pas le même type de risque pour le prêteur, lorsqu'il concerne la capacité d'acquérir des biens de consommation à crédit [27], de s'endetter pour acquérir un logement ou celui d'emprunter pour entreprendre afin de créer son propre emploi.

Les actions privées ne peuvent en la matière seules répondre à l'ampleur du problème et il est de la compétence des autorités publiques de contribuer à diminuer les formes les plus fortes de

discriminations financières ; l'action publique peut s'exercer directement ou indirectement par un soutien public apporté à certains mouvements associatifs agissant dans le domaine en général en relation avec des établissements financiers traditionnels.

L'exclusion bancaire, au sens de limitations dans l'usage à tel ou tel moyen de paiement scripturaux, apparaît ainsi non seulement comme une composante de l'exclusion financière, mais elle peut aussi en être une cause et un instrument de renforcement. Une personne interdite de chéquier par exemple est stigmatisée, non sans raisons par les institutions comme personne financièrement à risque et aura des difficultés plus grandes encore à se loger et à trouver un financement classique pour ses projets, alors que le fait de vivre dans un logement autonome crée des conditions plus favorables pour (re) trouver un emploi et que l'auto-emploi par un projet économiquement viable est une voie possible pour dégager les ressources lui permettant de devenir ou de redevenir un citoyen financièrement de plein exercice. Ceci est au coeur de l'action des organisations dites de finance solidaire et illustre une fois de plus la capacité de ces mouvements d'origine associative ou mutualiste de prendre en charge une fonction, si ce n'est « publique », du moins collective.

A l'inverse, le statut économique d'assisté, à travers les diverses formes de minima sociaux distribués aux « ayants droits », excluant le bénéficiaire des relations d'interdépendance financière d'endettement, l'inscrira dans une relation financière de dépendance vis-à-vis de la collectivité. On retrouve bien un lien de dette, qui est un processus d'« inclusion financière », mais c'est celui de l'obligation du don redistributif et sans contre partie des autorités publiques nationales ou locales vis-à-vis de « leurs pauvres ». Il en est des dettes comme de la monnaie : il y en a qui libèrent, il y en a d'autres qui asservissent.

[1] Signalons le titre très explicite de l'article qui résume le rapport sous la forme de la note 153/septembre 2001 du CREDOC : "Les ménages pauvres utilisent peu le système bancaire mais ils n'en sont pas exclus."

[2] En France, les huit minima sociaux —dont le plus connu est le RMI créé en 1988— mobilisent chaque année environ 80 milliards de francs distribués à 3,3 millions de personnes ; en tenant compte des familles, certains estiment à six millions le nombre des personnes qui en vivent (dont 960.000 enfants).

[3] Voir p. 114 du Rapport. Toutefois, p. 12 du même rapport ces pourcentages du refus d'ouverture de compte sont réduits à 8% pour les bénéficiaires de minima sociaux et de 2% pour la France entière (c'est-à-dire un taux quatre fois plus élevé, ce qui peut laisser supposer un mécanisme de contrainte ou d'exclusion). Il s'agit semble-t-il d'une différence entre ceux ayant connu un refus d'ouverture de compte par rapport à ceux qui se trouvent de ce fait à un moment donné en situation de refus de compte. Les pourcentages de la p. 114 peuvent aussi correspondre à un refus d'ouverture de

compte par une banque, alors que la personne trouve satisfaction dans un autre établissement financier ; tandis que dans le second cas, il s'agit du refus qui obligent cette personne soit à renoncer à avoir un compte, soit à entreprendre une procédure auprès de la Banque de France pour son ouverture. A moins qu'il ne s'agisse d'une différence de type de compte dans le premier cas il s'agit de compte donnant droit à l'émission de chèque alors que dans le second cas il s'agit de tous les types de comptes, y compris ceux qui donnent droit seulement à un retrait au guichet et par carte de retrait.

[4] Nous n'abordons pas ici la question des tutelles pour les personnes reconnues incapables ou celle de l'âge de l'accès au compte, qui constituent elles aussi des barrières dans l'accès à certaines formes de moyens de paiement et de règlement.

[5] Ce que se propose de faire notamment pour ce qui est établissement coté, en partenariat avec l'ARESE, le programme Finance et cohésion sociale de la Caisse des dépôts et consignations.

[6] Le Rapport du CREDOC p. 35 note 12 relève d'ailleurs les confusions qui ont pu être faites par les enquêtés entre des comptes individuels pour lequel le conjoint a procuration avec des comptes joints.

[7] Au delà du sentiment de bon accueil signalé par un très bref paragraphe qui confond l'ensemble des établissements financiers (voir pp. 12, 112-113).

[8] Nous reprenons largement ici en le complétant (notamment en nous appuyons sur le rapport du CREDOC 2001) un article que nous avons publié dans la *Revue d'économie financière* sous le titre "L'exclusion, un paradoxe de la finance".

[9] Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992, pp. 1040.

[10] Voir notamment le programme de recherche de Laurence Fontaine à l'Institut européen de Florence.

[11] Parmi l'ensemble des travaux développés sur ce thème voir notamment les thèses de Jérôme Blanc et de David Vallat soutenues en 1998 et 1999 à l'université Lumière Lyon 2, ainsi que les thèses en cours d'Ababacar Dieng, d'Isabelle Guerin et de Gilles Malandrin (Centre Walras) et M. Aglietta et A. Orléan (ed.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998.

[12] M. Aglietta et A. Orléan (ed.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998 et pour une historique de la constitution de la fable du troc, J.M. Servet, "La fable du troc", *XVIIIe siècle*, n°26, 1994, pp. 103-115.

[13] Voir *Une économie sans argent*, Paris, Le Seuil, 1999.

[14] Vissol, Th., (Ed.), *The Euro: Consequences for Consumer and the Citizen*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 1999 et *Passaggio all'euro*, Milano, Francoangeli/Censis, 1999. J. M. Servet, *L'euro au quotidien, une question de confiance*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998. Voir la thèse en cours de Gilles Malandrin (université Lumière Lyon 2) pour le cas des personnes âgées.

[15] Voir le programme Tous prêts pour l'euro du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et de la Caisse des dépôts et consignations visant à former 20.000 bénévoles d'association et travailleurs sociaux pour préparer à l'euro 4 à 5 millions de personnes en situation de forte précarité économique ou d'exclusion sociale. On peut par exemple aussi signaler le projet discuté de suppression des coûts pour les commerçants lors de petits paiements (moins de trente euros) par carte bancaire entre début janvier 2002 et le 17 février 2002.

[16] Voir notamment Mahamadou Lamine SAGNA, *Les usages sociaux et culturels de la monnaie : une clientèle en difficulté à La Poste et la gestion de ses incertitudes*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Caen, juin 1998, 398 p. + volume d'annexes.

[17] Une abondante littérature sociologique est parue sur le concept de stigmatisation et sur ses diverses acceptions qui nous autorisent à user de ce terme.

[18] Le nombre d'agences bancaires est passé de 5400 en 1967 à 20.500 en 1981. En 1966, seulement 18% des familles avaient un compte cheque ou un livret d'épargne et 92% en 1984 (Georges Gloukoviezoïff, *L'exclusion bancaire et financière des particuliers*, mémoire de DEA Histoire et analyse économiques des institutions et des organisations, université Lumière Lyon2, 2001, pp. 68-72).

[19] Voir la thèse en cours de Gael Duez sous la direction d'Eric Froment (université Lumière Lyon2) sur les moyens de paiement électroniques.

[20] Le taux d'équipement en micro-ordinateur en 1997 était en moyenne de 15,6% pour l'ensemble des Français mais de 31,8% chez les cadres contre 12,1% chez les ouvriers, 12,7% chez les employés et 1,8% chez les agriculteurs exploitants. Ces pourcentages sont à rapporter à ceux du taux d'équipement en Minitel : 17,7% pour l'ensemble des Français mais de 38,6% chez les cadres contre 9,3% chez les ouvriers, 13,8% chez les employés et 32,8% chez les agriculteurs exploitants. Voir Alain Bihr, Roland Pfefferdorn, *Déchiffrer les inégalités*, Paris, Syros, 1999, p. 299.

[21] Voir Rapport du CREDOC pp. 56-57 et 63-65.

[22] Jean-Christophe Le Duigou, Endettement et surendettement des ménages, Rapport du Conseil économique et social, février 2000.

[23] Voir Rapport CREDOC 2001 pp. 9 et 38.

[24] Jean-Christophe Le Duigou, Endettement et surendettement des ménages, Rapport du Conseil économique et social, février 2000.

[25] Voir L'exclusion bancaire et financière des particuliers, mémoire de DEA Histoire et analyse économiques des institutions et des organisations, université Lumière Lyon2, 2001, pp. 128 -132.

[26] D'où le rôle complémentaire fort que peuvent jouer les organisations de l'économie solidaire en s'articulant au système financier classique.

[27] Au cœur de l'apparition de chaînes de magasins comme le Crazy George (ouvert en France en 1996 et fermé deux ans plus tard), comme de celui des multiples formes de prêts sur gage et de dépôts-ventes qui peuvent être des expédients financiers pour des populations en difficulté économique se trouve la question de formes particulières de crédits pour ceux qui sont rejetés des établissements bancaires.